# ISAAF RESIDENTS ETRANGERS AU MAROC

Ce document d'information présente un résumé des principales garanties et exclusions du contrat. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

#### De quel type d'assistance s'agit-il?

Vous avez fait le choix de venir vivre ou de travailler au Maroc ? bénéficiez d'une couverture d'assistance complète pour vivre sereinement votre expatriation au Maroc. « **Isaaf Résidents Etrangers au Maroc** » vous permet de profiter de garanties et de prestations d'assistance adaptées à vos besoins, en cas de maladie, d'accident ou de décès, ainsi qu'une couverture des véhicules assurés en cas de panne, d'accident ou de vol au Maroc et à l'étranger.



# Quelles sont les garanties et les prestations accordées ?

#### Assistance Médicale

- Transport sanitaire au Maroc et à l'étranger
  - Transport urbain,
  - Transport interurbain,
  - Retour de la personne assurée au domicile au Maroc et au lieu de résidence à l'étranger.
- Avance pour admission dans une unité hospitalière marocaine à concurrence de 10.000 dhs.
- Transport sanitaire du Maroc vers l'étranger.
- Frais médicaux à l'étranger à concurrence de :
  - 30.000 dhs si le transport sanitaire de la personne assurée du Maroc vers l'étranger est organisé et pris en charge par Africa First Assist.
  - 15.000 dhs si la personne assurée se trouve déjà à l'étranger et doit ce faire hospitaliser d'urgence sur place.
- Proche parent accompagnateur
- Prise en charge du titre de transport Aller/Retour,
- Prise en charge des frais d'hôtel à concurrence de 400 dhs par nuit pendant 7 nuits au Maroc et de 700 dhs par nuit pendant 7 nuits à l'étranger.
- Présence auprès de la personne assurée hospitalisée au Maroc et à l'étranger
  - Prise en charge du titre de transport Aller/Retour,
  - Prise en charge des frais d'hôtel à concurrence de 400 dhs par nuit pendant 7 nuits au Maroc et de 700 dhs par nuit pendant 7 nuits à l'étranger.
- Rapatriement de la personne assurée de l'étranger.
- Visite médicale à domicile au Maroc.
- Les villes couvertes par cette prestation : Casablanca, Rabat-Salé, Fès, et Marrakech.

#### Assistance en cas de Décès

- Le transport du corps du lieu de décès au lieu d'inhumation au Maroc vers le pays d'origine.
- Retour des autres membres de la famille au Maroc et à l'étranger.
- Retour prématuré à l'étranger suite au décès d'un proche parent.

### Assistance Technique au Maroc

# Assistance en cas de panne ou d'accident

- Remorquage du véhicule au Maroc et à l'étranger vers le garage susceptible de le réparer à concurrence de 1.400 dhs.
- Retour des personnes assurées au Maroc.
- Frais d'hôtel au Maroc à concurrence de 400 dhs par nuit et par personne assurée pendant deux (2) nuits.
- Les frais réels d'hôtel à l'étranger si l'immobilisation est inférieure ou égale à 3 jours à concurrence de 700 dhs par nuit et par personne, pendant cinq (5) nuits.
- Immobilisation à l'étranger supérieure à 3 jours

Les personnes assurées peuvent bénéficier de l'une des prestations suivantes :

- Retour des personnes assurées,
- Continuation du voyage des personnes assurées,
- Rapatriement du véhicule assuré,
- Les frais d'hôtel à concurrence de 700 dhs par nuit pendant cinq nuits.
- Récupération du véhicule assuré au Maroc et à l'étranger.
- Envoi de pièces détachées au Maroc et à l'étranger.
- Frais de gardiennage à concurence de 500 dhs au Maroc et de 1.000 dhs à l'étranger.
- Envoi de chauffeur au Maroc et à l'étranger.
- Avance de fonds pour réparation à l'étranger du véhicule assuré à concurrence de 20.000 dhs.
- Abandon à l'étranger du véhicule assuré.

#### Assistance au véhicule assuré en cas de vol au Maroc et à l'étranger

- Retour des personnes assurées,
- Retour du véhicule assuré retrouvé.

### Assistance juridique à l'étranger

- Avance de caution pénale à concurrence de 50.000 dhs,
- Paiement d'honoraires d'un représentant judiciaire à concurrence de 10.000 dhs.



## Quelles sont les personnes assurées ?

- √ L'assuré résident au Maroc et de nationalité étrangère,
- Son (ses) conjoint(s),
- Ses enfants nés, légalement à charge ou ayant au plus 25 ans et poursuivant leurs études.



# Quels sont les véhicules assurés ?

Le (s) véhicule(s) assuré(s) et immatriculé(s) au Maroc ou à l'étranger dont le poids n'excède pas 3.5 tonnes appartenant ou nominativement attribué(s) à la personne assurée dûment mentionné(s) sur les conditions particulières et dont les primes ont été réglées.



# Y-a-t-il des exclusions à la couverture ?

# Les principales exclusions :

- Les événements survenus du fait de la participation des personnes assurées à des compétitions sportives, paris, matchs, concours, rallyes ou à leurs essais préparatoires,
- Les frais de recherche de personnes et véhicules assurés, en montagne,en mer ou dans le désert,
- Le sinistre dont le fait générateur est antérieur à la date de souscription,
- Tout sinistre survenu avant ou après la période de validité du contrat,
- x Les maladies chroniques,
- \* Tous les états de maternité et d'accouchements,
- \* Le rapatriement de corps déjà inhumé,
- La rééducation, les cures thermales, les séjours dans les maisons de repos ou de convalescence,
- \* Les assistances sur les véhicules dont le PTC est supérieur ou égal à 3,5 tonnes,
- Les véhicules de location,
- x Les frais de réparation du véhicule,
- \* La crevaison d'un pneu, vidange, niveaux de liquides, filtres et les pannes de batterie,
- x Le transport ou la récupération de véhicules déclarés épaves.



# ISAAF RESIDENTS ETRANGERS AU MAROC



# Quelles sont mes obligations?

Le non-respect des obligations peut notamment entraîner la nullité du contrat, la non-garantie, et la suspension de garantie.

#### Au moment de la souscription du contrat

✓ L'assuré est tenu de déclarer toutes les circonstances pouvant permettre l'appréciation du risque à garantir.

#### En cas de sinistre

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- ✓ Déclarer dans les cinq (5) jours à partir de la date de survenance du sinistre.



Quand et comment effectuer les paiements?

La prime entière est payable au moment de la souscription du présent contrat.



Où suis-je couvert (e)?

Les prestations d'assistance s'appliquent :

Pour les personnes assurées au Maroc et dans le monde entier.

Pour les véhicules assurées en cas de panne, d'accident ou de vol au Maroc et dans les pays suivants :

Albanie, Allemagne, Andorre, Autriche, Baléares, Belgique, Biélorussie, Bosnie, Bulgarie, Canaries, Chypre, Croatie, Danemark, Espagne continentale, Estonie, France métropolitaine, Finlande, Irlande, Irlande, Islande, Grèce et îles, Hongrie, Italie et îles, Lettonie, Liechtenstein, Lituanie, Luxembourg, Macédoine, Madère, Malte, Monaco, Moldavie, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal continental, République San Marin, République Slovaque, République Tchèque, Roumanie, Russie (partie européenne Royaume - Uni et îles anglo-normandes, Serbie Monténégro, Slovénie, Suisse, Suède, Tunisie, Turquie, Ukraine, Vatican



Quand commence la couverture et quand prend-t-elle fin?

Les garanties seront acquises à la personne assurée 24 heures après la souscription et ce pour une durée ferme d'un an.



Modalités de mise en œuvre des prestations d'assistance

En cas de sinistre, vous pouvez nous joindre 24 heures sur 24 et 7 jours sur 7 par :

Notre Service Clientèle est joignable du Lundi au Vendredi de 8h30 à 17h30 par :

Fax: (+212) 05 22 58 68 78

Tel: (+212) 05 22 97 47 47 Fax: (+212) 05 22 97 45 36

Tel: (+212) 05 22 95 75 20/22

Email: responsable.service.clientele@africafirstassist.com

> Email: assistance@africafirstassist.com